

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL915

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon,
M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les propositions que nous portons dans le cadre de la réforme constitutionnelle visent à renforcer les pouvoirs du Parlement et de l'opposition face à l'hypertrophie du pouvoir exécutif. Mettre fin à ce déséquilibre des pouvoirs est indispensable pour corriger le déficit démocratique du régime. Dans cet esprit, nous proposons également de renforcer les droits de participation démocratique. Enfin, une réforme de la Constitution ne peut se concevoir sans y inscrire des principes essentiels aujourd'hui absents de notre Loi fondamentale.

Dans ce cadre, les auteurs de cet amendement propose la suppression de cet article.

En effet, cet article 16 consacre dans la Constitution le fait que la Corse est une collectivité à statut particulier, au sens du premier alinéa de l'article 72. Or, cette disposition est introduite sans que les Corses n'aient pu se prononcer, en toute connaissance de cause, sur le contenu précis de la réforme envisagée, lequel sera défini ultérieurement dans la loi organique.